

Arrêté n° : CG-0210.850-16  
 Date : 30.06.2025  
 Dicastère : Finances et Economie

## Approbation des comptes 2024

### LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
 Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEc) du 24 juin 2014,  
 Vu le Règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015  
 Vu le rapport du Conseil communal et entendu celui de la Commission de gestion et des finances,

**arrête :**

**Article premier :** Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2024, qui comprennent :

a) le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	CHF 34'507'256.01
Revenus d'exploitation	<u>CHF -43'636'630.98</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF -9'129'374.97
Charges financières	CHF 427'975.76
Revenus financiers	<u>CHF -2'028'204.78</u>
Résultat provenant des financements (2)	CHF -1'600'229.02
Résultat opérationnel (1+2)	CHF -10'729'603.99
Charges extraordinaires	CHF 8'595'862.70
Revenus extraordinaires	<u>CHF -727'250.60</u>
Résultat extraordinaire (3)	CHF 7'868'612.10
<b>Résultat total, compte de résultat (1 + 2 + 3)</b>	<b>CHF -2'860'991.89</b>

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	CHF 7'504'242.96
Total des recettes	<u>CHF -1'003'422.90</u>
Investissements nets	CHF 6'500'860.06

c) le bilan au 31 décembre 2024

**Article 2 :** La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2024 est approuvée.

**Article 3 :** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au Service des communes.

Boudry, le 30 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Pascale Preisig-Ducommun

La secrétaire

Fanny Matthey